

# LES SERVICES D'ASSISTANCE DE GENERALI PRÉVOYANCE PRO



## TABLEAUX DES SERVICES D'ASSISTANCE

Les prestations d'assistance  
à domicile, en cas de déplacement  
et pour les enfants bénéficiaires

## ÉVÈNEMENT DÉCLENCHEUR

PRESTATIONS	AU QUOTIDIEN					
	Immobilisation (suite maladie/blessure)	Hospitalisation	Décès	Invalidité du bénéficiaire	Incapacité professionnelle	Grossesse/Naissance
<b>Prestations au domicile</b>						
<b>Aide-ménagère</b> : prise en charge d'une aide ménagère, 20 h max, dans la limite de 30 jours.	●	●	●			●
<b>Conseil Social</b> : écoute et accueil psychologique par téléphone réalisé par des psychologues cliniciens (24 h/24, 7 j /7).	●	●	●			
<b>Livraison de médicaments</b> : en cas de prescription en urgence avec impossibilité de se déplacer.	●					
<b>Soutien psychologique</b> : 24 h/24, 7 j/7 et 365 jours par an, prise en charge de 3 entretiens téléphoniques.	●	●	●			●
<b>Accompagnement de vos enfants chez un proche</b> : organisation et prise en charge du coût du voyage aller-retour des enfants ainsi que celui d'un accompagnant pour les conduire chez un proche en France. <b>Ou Garde des enfants</b> : organisation et prise en charge de la garde des enfants (présence d'une personne qualifiée pendant 20 heures maximum).	●	●	●			●
<b>Ou Transport A/R d'un proche pour garder les enfants</b> : organisation et prise en charge du coût du voyage aller-retour d'une personne désignée par le bénéficiaire.						
<b>Bilan de l'habitat</b> : prise en charge de la rémunération (diagnostic, déplacement et réalisation du devis) d'un spécialiste qui établit le diagnostic.				●		
<b>Prestations dans le cadre de la famille</b>						
<b>Aide puéricultrice ou à domicile dans les 2 mois suivants l'accouchement</b> : prise en charge des frais d'une auxiliaire de puériculture (4 à 8 h max) ou 20 h max d'une aide à domicile compétente en puériculture.						●
<b>Présence d'un proche au chevet de l'enfant hospitalisé</b> : organisation et prise en charge des frais d'hôtel d'un proche pendant 5 nuits max et 60 € TTC/nuit max.						●
<b>Soutien scolaire/cours à domicile</b> : organisation et prise en charge d'une aide pédagogique (max 10 h/semaine pendant 6 semaines max) si absence scolaire > 12 jours.	●					



N° ASSISTANCE

01.41.85.88.47

+33 (depuis l'étranger)

● Inclus

● Inclus  
(si immobilisation de plus de 7 jours)● Inclus  
(si hospitalisation de plus de 5 jours)● Inclus  
(si arrêt de travail de plus de 5 jours)● Inclus  
(si immobilisation pendant la grossesse)● Inclus  
(si hospitalisation de plus de 20 jours du nouveau-né)



N° ASSISTANCE

01.41.85.88.47

+33 (depuis l'étranger)



FR

EN

DE

IT

ES

PT

NL

FI

SV

NO

DA

NO

## ÉVÈNEMENT DÉCLENCHEUR

PRESTATIONS	AU QUOTIDIEN				
	Immobilisation (suite maladie/blessure)	Hospitalisation	Décès	Invalidité du bénéficiaire	Incapacité professionnelle
<b>Prestations dans le cadre professionnel</b>					
Remplacement professionnel : missionnement d'une agence d'intérim pour trouver du personnel qualifié apte à occuper le poste du bénéficiaire.					●
Aide à la reconversion professionnelle : mise en relation avec un organisme spécialisé dans l'acquisition et le retour à l'emploi.				●	
Aide au retour à l'emploi pour le conjoint : aide dans la démarche de recherche d'emploi.		●		●	
<b>Prestations dans le cadre d'un déplacement à plus de 100 Km du domicile</b>					
Reconnaissance de corps : prise en charge des frais de déplacement A/R d'un proche pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement si le bénéficiaire décédé était seul sur place.			●	●	
Transport de corps et frais de cercueil/une : prise en charge des frais de soins de préparation et aménagement au transport ainsi qu'une participation aux frais de cercueil ou urne à hauteur de 500 € TTC.			●	●	

**Document non contractuel à caractère publicitaire.** Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous à la notice d'information du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

**Generali Vie,**

Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances- 602 062 481 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_01NBYI.

Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

**Europ Assistance**

Société anonyme au capital de 61 712 744 €. Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 89 rue Taitbout, 75009 Paris, numéro ADEME-IDU : FR398967\_01DJMJ1.

